



Probleme de vente de scooter

Par **grillage**, le **09/09/2010** à **22:52**

Bonjour,

Je ne sais pas si je poste dans la bonne section si ce n'est pas le cas veuillez m'excuser. Je voudrais avoir votre point de vue sur mon problème : j'ai vendu il y a un mois mon scooter que j'avais acheté en concession d'occasion. Le compteur avait été changé ainsi que d'autres pièces moteur. L'acheteur est venu le voir, son fils l'a essayé jusque là pas de problème. Je lui dit qu'il a été refait par la concession et explique bien qu'il n'a pas 100 km comme indiqué sur le compteur, il l'achète en revenant de ses vacances.

J'ai fait faire une révision du scooter, un problème au niveau de la fourche a été décelé, le mécanicien me fait donc un devis mais, étant trop cher, je lui dit que je ne peux pas faire les réparations. Il me propose alors de faire ça "au noir" ce qui me revenait beaucoup moins cher, j'accepte et le scooter est réparé sans aucun accro; il roule comme au premier jour.

Un mois plus tard l'acheteur m'appelle me disant que le scooter ne démarre plus, qu'il a du changer la fourche et qu'il demande que je lui rembourse intégralement le scooter. J'ai donc demandé à un ami de son fils s'il prenait soin du scooter et, d'après lui, il prend les ralentisseurs beaucoup trop vite, ne respecte pas les temps de chauffe, etc.

Il me rappelle encore 1 semaine plus tard en me racontant cette fois ci que je lui aurais caché le kilométrage réel du scooter et qu'il va porter plainte, prendre un avocat, etc.

J'aimerais avoir votre aide je ne sais plus quoi faire. Certains me disent que je ne risque rien vu que le scooter était en parfait état, d'autres que je vais tout devoir rembourser car j'ai fourni toutes les factures lors de la vente et je n'ai pas de duplicata.

Merci de bien vouloir m'aider, bonne soirée.

Par **ken48**, le 12/10/2021 à 12:26

bonjour du moment ou vous etes un particulier vous risqué rien car la responssabilité a partien a l'acheteur du moment ou il n'achete pas un 2 roue chez un professionnel avec une garantie meme chez les pro la garantie et que de 3 mois vous risqué rien c'est lui qui risque car les dommage occasionné non rien avoir avec le compteur de plus c'est lui qui a ocasinné les dommages . 😊

Par **nihilscio**, le 12/10/2021 à 13:13

Bonjour,

Ken48 n'a visiblement entendu parler ni du dol ni du vice caché.

L'affaire du compteur est ennuyeuse. Est-il précisé dans l'acte de vente que le compteur a été changé ? Quoiqu'il en soit c'est à l'acheteur de prouver que vous avez eu l'intention de l'abuser.

Pour le reste, l'existence de vices cachés serait à déterminer sur avis d'expert. Il est regrettable que le changement de la fourche ait été fait au noir : pas de preuve de la réparation, pas de garantie sur le sérieux de la réparation.

Il y a tout de même de l'intimidation de la part de l'acheteur. Il n'est pas sûr qu'il prenne un avocat à qui il devra des honoraires sans certitude d'obtenir gain de cause. Porter plainte ? Classement sans suite probable. L'affaire serait plutôt de nature civile que pénale.

Par **Lag0**, le 12/10/2021 à 13:39

[quote]

meme chez les pro la garantie et que de 3 mois

[/quote]

Bonjour KEN48,

En France, la garantie légale de conformité est de 6 mois pour un véhicule d'occasion...